COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2018

Présents : Mesdames Nathalie MELLIER, Corinne GAMBIER, Valérie de l'Hamaide, Dominique VILLERET, Joëlle SANS, Myriam PATTEUX, Florence VASSAL, Marie-Josée DEVERGIE ;

Messieurs Christophe de l'Hamaide, Guy COCAGNE, Hervé SINNAEVE, Jean-Marie SMET, Pascal DROUARD, Pascal SANGLIER, Jean-Pierre COMPAROT..

Absents Excusés : Madame Amandine DUMONT, Messieurs Bernard BOULET (a donné pouvoir à Mme VASSAL Florence), Philippe GODALIER (a donné pouvoir à Mme de l'Hamaide Valérie), Monsieur Jean-Jacques PHILIPPART.

Secrétaire : Madame Dominique VILLERET

Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 14 Décembre 2017.

1 – Approbation du compte Administratif 2017

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2017 qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement :	855.324,88 €
- Recettes de Fonctionnement :	898.336,93 €
- Excédent reporté :	76.586,63 €
Soit un total de recettes de :	974.923,56 €
L'excédent de fonctionnement s'établit à	119.598,68 €
- Dépenses d'Investissement :	90.976,72 €
- Déficit reporté :	60.172,89 €
- Recettes d'Investissement avec :	177.287,95 €
Soit un excédent d'investissement de :	26.138,74 €
L'excédent global s'établit donc à	145.737,42 €

Le doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif 2017. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2017 présenté.

2 – Compte de Gestion 2017

Le Conseil approuve le compte de gestion 2017 de la Trésorerie de Beauvais – Municipale en tous points conformes au compte administratif 2017 de la Commune.

3 – Affectation du résultat 2017

Le compte administratif 2017 présente les résultats suivants :

Un excédent de Fonctionnement de : 119.598,68 €
Un excédent d'Investissement de : 26.138,74 €
Les membres du Conseil décident d'affecter ainsi les résultats ci-dessus sur l'exercice 2018 :

Compte R002	119.598,68 €
Compte R001	26.138,74 €

4 – Défiscalisation de la Contribution au Budget Incendie du SIAEB

Le Maire signale que le 13 Avril 2016, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la Contribution Communale au Budget Incendie du SIEAB pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2017 relative à la compétence incendie déléguées au SIEAB, décide à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2017.

5 - Maintien de la fiscalisation pour la participation de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Bassin de Natation de Savignies

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir la fiscalisation des dépenses liées à l'exploitation du Bassin de Natation de Savignies pour l'année 2018.

6 – Groupement de Commandes avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur le Maire présente une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis afin de proposer aux communes adhérentes, un groupement d'achats pour diverses fournitures de collectivité, qui se résume comme suit :

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et les …… communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux, fournitures et services dont leurs besoins sont identiques. Cette mise en commun des moyens doit permettre de faire diminuer les coûts inhérents aux procédures que devrait engager chaque membre s'il n'était pas dans le groupement.
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins.
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.
- Sécuriser les procédures d'achat

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- approuve que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- autorise que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

7 - Adhésion au groupement de commande électricité et services associés SE60

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
  les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa) et le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- prend acte que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- autorise le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- autorise le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

8 – Projet travaux et investissements 2018

	Montant de la Dépense	**Subventions**	**Reste à charge de la Commune**
Toiture petite école	19.925,00 €	11.955,00 €	7.979,00 €
D133	60.042,67 €	20.162,81 €	39.879,86 €
Les Forges	22.991,36 €	11.495,68 €	11.495,68 €
Eclairage Public	13.468,29 €	6.136,49 €	7.331,80 €
Cimetière	18.667,59 €	13.208,46 €	5.459,13 €
Rue du Clos Alletête	7.237,20 €		7.237,20 €
Eglise (plancher)	1.994,05 €		1.994,05 €
Eglise (battant)	1.296,00 €		1.296,00 €
Pont des Forges	4.223,00 €		4.223,00 €
Compteur Electrique Rue de Bonnières	2.500,00 €		2.500,00 €
Armoire phyto sanitaire atelier	850,00 €		850,00 €
Tableau électrique atelier	1.300,00 €		1.300,00 €
Imprimante -Téléphone – Destructeur – Vidéo Projecteur Mairie	1.500,00 €		1.500,00 €
Aménagement local archives Mairie	2.500,00 €		2.500,00 €
Mobilier	1.000,00 €		1.000,00 €
Matériel et outillage	4.000,00 €		4.000,00 €
Divers	1.000,00 €		1.000,00 €

9 – Taux de fiscalité directe locale

Le Conseil vote comme suit, les taux des trois taxes communales pour l'année 2018

- Taxe d'habitation : 8,33 %
- Taxe sur le foncier bâti : 18,85 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 36,86 %

Le produit attendu pour l'ensemble de ces 3 taxes s'élève à 469 111,00 €

10 – <u>Vote des subventions aux Associations – Année 2018</u>

Le Conseil vote comme suit les subventions aux Associations pour l'année 2018 :

Comité des Fêtes	8.500 €
Association Sportive Saint Hilaire :	1.100 €
Étoile Sportive de Hand-Ball :	3.400 €
Étoile Sportive Judo :	2.900 €
Étoile Sportive Gym :	700 €
Amicale de la Pétanque :	750 €
Club du 3ème âge :	1.400 €
ACPG CATM :	70 €
UNACITA :	80 €
Club Photo :	500 €
Coopérative Scolaire :	1.900 €
Association des Parents d'Élèves :	1.800 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de Marseille en Beauvaisis :	180 €
Association Sportive du Collège de Marseille en Beauvaisis :	150 €
Croix Rouge Française :	180 €
Association St DINAULT	500 €
Centre social :	1.000 €
Soit un total de	**25 110 €**

<u>11 - Délibération portant modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, il convient de substituer « l'indice brut 1015 » au profit de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer, à compter du 1er Avril 2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - Maire : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1er adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 3ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<u>12 - Vote du Budget Primitif 2018</u>

Le Conseil vote à l'unanimité le budget primitif 2018 selon les propositions suivantes du Maire :

- En section de Fonctionnement, le budget s'équilibre en recettes et dépenses à 1.007.610,00 €.
- En section d'Investissement, le budget s'équilibre en recettes et dépenses à 212.090,00 €.

<u>13 - Avancement de grade</u>

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables pour l'année 2018, et d'en faire la demande pour avis auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX %
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal de première classe	100 %

ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'Animation Principal de deuxième classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
Christophe de l'Hamaide